

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



MERCIALYS

Société anonyme au capital de 93 886 501 euros
Siège social : 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
424 064 707 RCS Paris

Avis de réunion à l'Assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de la société Mercialys sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée générale ordinaire le jeudi 25 avril 2024 à 10 heures, au Centorial – 16-18 rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation de la stratégie climatique (sans résolution soumise au vote des actionnaires) ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende (3^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mesdames Victoire Boissier et Dominique Dudan et de Messieurs Jean-Louis Constanza et Vincent Ravat (4^e à 7^e résolutions) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre du même exercice (8^e résolution) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (9^e à 11^e résolutions) ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (12^e à 15^e résolutions) ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (16^e résolution) ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (17^e résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (18^e résolution).

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration**Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 17 785 637,27 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 53 373 milliers d'euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Bénéfice de l'exercice		17 785 637,27 €
Report à nouveau	(+)	213 646 685,23 €
Bénéfice distribuable	(=)	231 432 322,50 €
Dividende *	(-)	92 947 635,99 €
Affectation au compte « Report à nouveau »	(=)	138 484 686,51 €

* (sur la base d'un nombre d'actions de 93 886 501, chiffre incluant les actions propres, arrêtées au 31 décembre 2023)

Chaque action recevra en conséquence un dividende de 0,99 euro. Le dividende sera détaché le 29 avril 2024 et sa mise en paiement interviendra le 2 mai 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2023 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence. Le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2022	0,96 euro	Néant	0,96 euro
31 décembre 2021	0,92 euro	Néant	0,92 euro
31 décembre 2020	0,43 euro	Néant	0,43 euro

Quatrième résolution - Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Victoire Boissier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Victoire Boissier dans son mandat d'administratrice pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Dominique Dudan

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Dominique Dudan dans son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Constanza

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Jean-Louis Constanza dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Ravat

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Vincent Ravat dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuée au titre du même exercice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le Document d'enregistrement universel 2023 au § 4.2.

Neuvième résolution - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Éric Le Gentil, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2023 au § 4.2.2.2, B.

Dixième résolution - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2023 au § 4.2.2.4, B.

Onzième résolution - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2023 au § 4.2.2.6, B.

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023, aux § 4.2.1.1 et 4.2.1.3.

Treizième résolution - Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023, au § 4.2.2.3.

Quatorzième résolution - Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023, au § 4.2.2.5.

Quinzième résolution - Approbation de la politique de rémunération de Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023, au § 4.2.2.7.

Seizième résolution - Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions. Elle prend acte des conclusions de ce rapport qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dix-septième résolution - Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 et de son règlement délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs ou internalisation systématique. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé et la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder seize (16) euros (hors frais d'acquisition) par action d'un (1) euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 9 388 650 actions sur la base du capital au 31 décembre 2023 pour un montant maximal de 150,2 millions d'euros. Lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 16^e résolution.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;
- passer tous ordres de Bourse ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dix-huitième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits.

A. Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée soit à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non, ou voter à distance.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, au plus tard le mardi 23 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire qui gère ses titres, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 23 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par l'article R. 22-10-28, II du Code de commerce, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le mardi 23 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le mardi 23 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Toute procuration est révoquée dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

B. Procédures à suivre pour participer à l'Assemblée générale

I. Participation physique à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services d'Uptevia - Assemblées générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex,
 - soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée Votaccess** accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

L'actionnaire au nominatif pur doit se connecter en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.

L'actionnaire au nominatif administré doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter l'assistance téléphonique mise à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

Une assistance téléphonique est mise à disposition du lundi au vendredi, de 8 heures 45 à 18 heures, à compter du vendredi 5 avril 2024 :

. pour les actionnaires au nominatif pur : +33 (0) 1 57 43 02 30 (*appel non surtaxé*),

. pour les actionnaires au nominatif administré : +33 (0) 1 58 16 11 64 (*appel non surtaxé*).

L'actionnaire au porteur peut :

- demander à l'intermédiaire habilité qui gère ses titres qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- si l'intermédiaire habilité qui gère ses titres est connecté à Votaccess, demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Mercialys et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

II. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Votaccess sera ouvert du vendredi 5 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024, 15 heures, heure de Paris (*veille de l'Assemblée*). Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter à <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

L'actionnaire au nominatif pur doit se connecter en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.

L'actionnaire au nominatif administré doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter l'assistance téléphonique mise à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Une assistance téléphonique est mise à disposition du lundi au vendredi, de 8 heures 45 à 18 heures, à compter du vendredi 5 avril 2024 :

. pour les actionnaires au nominatif pur : +33 (0) 1 57 43 02 30 (*appel non surtaxé*),

. pour les actionnaires au nominatif administré : +33 (0) 1 58 16 11 64 (*appel non surtaxé*).

Pour l'actionnaire au porteur, si l'intermédiaire habilité qui gère ses titres est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Mercialys et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'intermédiaire qui gère ses titres n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique (*article R. 22-10-24 du Code de commerce*). L'intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr au plus tard le mercredi 24 avril 2024, 15 heures, heure de Paris, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (*Mercialys*), la date de l'Assemblée (*25 avril 2024*), les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, les nom, prénom et adresse du mandataire. L'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui gère ses titres d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia - Assemblées générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

III. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale, avec le formulaire papier

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Uptevia – Assemblées générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard le lundi 22 avril 2024.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra être retourné à Uptevia à l'aide de l'enveloppe-réponse.

L'actionnaire au porteur peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Le formulaire complété, daté et signé, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire qui gère ses titres, devra être transmis à Uptevia. Il peut se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique [Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 25 avril 2024](#) ;
- soit auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres.

Pour toute procuration retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (*article L. 225-106, III, al. 5 du Code de commerce*). Tout formulaire renvoyé daté et signé mais sans qu'aucun choix ne soit coché vaudra automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

C. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir à la Société, au plus tard le dimanche 31 mars 2024, conformément aux articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, par e-mail à finance@mercialys.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Mercialys – 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes le mardi 23 avril 2024, à zéro heure, heure de Paris.

D. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, sont recevables à compter du jeudi 4 avril 2024 (date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale seront publiés sur le site de la Société) et doivent être envoyées, au plus tard le samedi 20 avril 2024, par e-mail à finance@mercialys.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Mercialys – 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

E. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation, 15 jours au moins avant l'Assemblée générale.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles au plus tard à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi 4 avril 2024, sur le site Internet de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique [Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 25 avril 2024](#).

Il est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier électronique ou postal, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, en retournant à Uptevia, par courrier postal, le formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires présent dans la brochure de convocation ou téléchargeable sur le site Internet de Société, à la rubrique susvisée.

Le Conseil d'administration